

## Règlement de la Restauration Scolaire Groupe scolaire Jules Verne, Ville de Préseau.

### Préambule

Le service de la restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend la prise en charge des enfants avant, pendant et après le repas.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire.

La restauration scolaire est un service facultatif pour les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire.

La Restauration Scolaire fonctionne dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des arrêtés tarifaires pris par la Ville de Préseau.

Le présent règlement s'applique à toutes les restaurations : scolaires et ALSH gérées par la Ville de Préseau.

L'inscription d'un enfant en restauration vaut acceptation de ces dispositions et engagements à les respecter.

### **1 - Organisation de la restauration scolaire**

**1.1** La prise en charge des enfants a lieu à l'école à 12 heures et se termine à l'ouverture de l'école à 13h20. Les enfants se rendent à la restauration à pied.

**1.2** Les repas sont confectionnés par un prestataire dans le cadre d'un marché public et sont livrés à la restauration scolaire en liaison froide.

### **2 - Le personnel encadrant**

**2.1** Il organise, gère et coordonne les actions nécessaires à la restauration scolaire en accord avec le service scolaire et périscolaire de la Ville et selon la réglementation en vigueur.

**2.2** Une animation peut être proposée après le repas de midi. Il s'agit d'activités ludiques encadrées par le personnel de la commune. Il est rappelé aux parents que les consoles de jeux sont strictement interdites durant les temps de surveillance.

### **3 - Les menus**

**3.1** Les menus sont proposés par le prestataire de restauration scolaire et son diététicien.

**3.2** Sur demande spécifique, un repas sans viande peut être servi. Le type de menu retenu est choisi pour l'année scolaire.

**3.3** Les menus de la restauration scolaire sont consultables sur le panneau d'affichage et sur le site.

### **4- L'inscription à la Restauration Scolaire**

**4.1** La restauration facultative (scolaire et ALSH des mercredis en période scolaire) fait l'objet d'une inscription obligatoire (par tickets).

**4.2** Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville, et disponible en mairie.

**4.3** **ATTENTION** aucune inscription à la cantine ne sera systématique. Il est obligatoire de compléter le tableau de fréquentation.

Pour les enfants du cycle 2 et 3 (CP au CM2), le tableau de fréquentation doit être remis à l'enseignant de votre enfant le jeudi matin.

Pour les enfants du cycle 1 (maternelle), le tableau de fréquentation doit être déposé dans l'urne (à l'entrée de la garderie périscolaire).

**Le tableau remis par un autre « canal » ne sera pas enregistré.**

**4.3 Cas exceptionnel ou cas de force majeure :** L'accueil d'un enfant sur la restauration scolaire pourra se faire sans ticket. Les parents devront régulariser la situation sous 48h auprès du régisseur « Mme ABRAHAM Isabelle ».

### **5 -La tarification et le paiement**

**5.1** Ce service est payant, toutefois une grande partie est prise en charge par la commune, la régularité dans la fréquentation doit être la règle.

**5.2** Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif de la restauration facultative (scolaire et CLSH des mercredis en période scolaire) est le suivant :

25€ le carnet de 10 tickets pour les Présellois

31€ le carnet de 10 tickets pour les Extérieurs.

**5.3** Le règlement se fait lors de l'achat des tickets à la cyber-base (Tous les lundis soir de 16h30 à 18h45). Il est possible de régler par chèque ou espèces

**5.4** En cas de maladie de l'enfant : Pour des questions d'hygiène, il ne sera pas possible de venir chercher le repas à la restauration.

## **6- Santé de l'enfant**

**6.1** Lors de l'inscription de l'enfant, le ou les adulte(s) exerçant l'autorité parentale, indique(nt) sur la « fiche santé » le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresse et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

**6.2** En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) pour avis et prise en charge si besoin. Le ou les adulte(s) exerçant l'autorité parentale sont avertis immédiatement.

**6.3** Pour des raisons de sécurité le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments.

## **7 - Assurance et responsabilité**

**7.1** Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration scolaire). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. L'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription.

**7.2** Le personnel de service est responsable de la sécurité des enfants pendant la restauration. La Ville de Préseau décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

**7.3** En maternelle, l'enseignant remet l'enfant aux employés communaux chargés de la restauration. A l'école élémentaire, l'appel se fait dans la cour de l'école, puis l'enfant

est pris en charge par les employés communaux. Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent d'effectuer un listing de contrôle.

**7.4** Pour des raisons de responsabilités, le ou les adulte(s) exerçant l'autorité parentale sont tenus de prévenir le personnel quand les enfants ne viennent pas comme prévu. La municipalité décline toute responsabilité dans le cas où un enfant en classe élémentaire oublierait qu'il doit se rendre à la restauration et quitterait l'école.

**7.5** Seul(s), le ou les adulte(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs désignés par eux par écrit, peuvent venir chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

## **8 - Désistement et exclusion**

### **8.1** Annulation et modification :

Il est rappelé que l'annulation d'un repas est possible en le signalant à l'hôtesse d'accueil de la mairie la veille avant 10h00.



L'annulation du repas du lundi doit se faire le vendredi avant 10h00.

### **8.2** Discipline et règle de vie :

Le personnel communal veille à ce que les enfants mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité. Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de règles minimales de savoir vivre.

Ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité, faciliter le déroulement du service en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes (selon l'âge). D'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité (injures, insultes, bagarres), le ou les adulte(s) exerçant l'autorité parentale sont informés. Si le dialogue s'avère infructueux, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.

Fait à

Le

Signature des parents « Lu et approuvé »